Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a
Siège social : FARE HOTU
Commune de PIRAE B.P. : 50 339 - PIRAE - TAHITI
Tél : 45 05 44 mail : ftvtutu@gmail.com - site https://www.hawaikinuivaa.pf

REGLEMENTS GENERAUX

PREAMBULE :

Le marathon en haute mer dénommé **HAWAIKI NUI VA'A est une course de Va'a internationale,** authentique, organisée pour la première fois le 12 Novembre 1992.

L'appellation « HAWAIKI NUI VA'A » est la propriété du Comité Organisateur Hawaiki Nui Va'a. A cet effet, nul ne peut l'utiliser à d'autres fins, à titre personnel, collectif ou commercial.

Elle a été officiellement reconnue le 15 Octobre 1991, à Honolulu Hawaii - **Etats Unis d'Amérique** - par la Fédération Internationale de Va'a - F.I.V.

Elle se déroule chaque année dans l'archipel des Iles Sous le Vent du Territoire de la Polynésie Française et se compose de trois étapes : Huahine-Raiatea / Raiatea-Tahaa / Tahaa-Bora Bora.

Elle a reçu l'**agrément du Gouvernement de la Polynésie Française et le support logistique des six** communes suivantes des Iles-Sous-Le-Vent : Huahine, Uturoa, Taputapuatea, Tumaraa, Tahaa et Bora Bora.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports lui apporte son soutien moral, technique, financier et matériel.

ARTICLE 1 : REFERENCE REGLEMENTAIRE

La course HAWAIKI NUI VA'A est régie par les règlements Généraux de la Fédération Tahitienne de Va'a des courses de haute mer.

Toutes dispositions réglementaires non prévues par les Règlements Généraux constitueront les règles particulières et spécifiques de l'épreuve.

Dans l'exercice de ses fonctions le COHV, en collaboration avec la Fédération Tahitienne de Va'a, reçoit de celle-ci, les pouvoirs les plus étendus et, à ce titre, il est souverain dans ses décisions et actes dans le cadre de la gestion administrative, financière et technique.

ARTICLE 2 : VOCATION PERPETUELLE

La course HAWAIKI NUI VA'A s'affirme comme une épreuve à vocation perpétuelle.

Elle est ouverte aux équipages locaux, français et internationaux affiliés aux Etats, Pays et Territoires membres de la Fédération Internationale de Va'a.

Elle peut s'ouvrir à d'autres participants sur invitation seulement.

Elle est réservée aux seuls Va'a de haute mer à six (6) rameurs.

ARTICLE 3 : ETAPES - DISTANCES

La course HAWAIKI NUI VA'A est longue de 133 km environ et comporte trois étapes dont deux en haute mer et une en lagon.

1. HUAHINE / RAIATEA : 47 km
2. RAIATEA / TAHAA : 27 km (lagon)
3. TAHAA / BORA BORA : 59 km.

ARTICLE 4 : LE VA'A, IMMATRICULATION & GPS

Les équipages autorisés à participer à cette course utiliseront des Va'a en bois, en polyester ou en toute autre matière.

Les Va'a sont la propriété respective des équipages et leur forme n'est pas imposée.

L'ensemble du Va'a de course comprend :

- un corps principal ;
- un balancier (ama) en bois ou matériau composite
- deux bras de balancier (iato) en bois ou en matériau composite.

Le corps principal du Va'a est équipé obligatoirement d'une bâche qui recouvre les parties supérieures de celui-ci.

L'auto videur et les cale-pieds sont autorisés.

Les pompes électriques, mécaniques, fixes ou non sont autorisés

L'écope manuelle est obligatoire.

La pose de dérives ou de quilles est strictement interdite.

Chaque Va'a devra obligatoirement disposer de trois (3) gilets à bord. Le port n'est pas imposé.

Les moyens de rassemblement et de fixation des éléments entre eux du Va'a sont propres à chaque équipage.

Le numéro d'immatriculation du Va'a doit être bien visible de chaque côté du Va'a. Pour les clubs internationaux, un numéro d'immatriculation temporaire leur sera attribué.

Le numéro doit être dans un disque de 18 à 22 centimètres environ peint en NOIR sur fond JAUNE de préférence. Pour différencier les divers équipages, ajoutez une lettre (A, B, C.). Le non-respect entraînera une pénalité financière de 5.000 Fcp.

Le Comité organisateur Hawaiki Nui Va'a affecte à chaque Va'a participant, un GPS (traceur).

Ce dispositif (GPS) complète les différents dispositifs de sécurité.

Il est posé par les officiels de l'ACOHV qui l'active.

L'activation et la désactivation est du ressort exclusif des officiels de l'ACOHV.

Nulle autre personne n'est autorisée à le manipuler.

Contrevenir aux dispositions ci-dessus énoncées est passible de sanctions (voir barème des infractions)

ARTICLE 5 : LE POIDS

Le poids règlementaire du corps principal de chaque Va'a pèsera, y compris les glissières et les arceaux servant à recevoir la bâche :

- 150 kg pour les Seniors et Vétérans Hommes 40, 50 ans ;
- 130 Kg pour les Taurea, Vahine et Vétérans Dames, Vétérans Hommes 60

Seuls les Va'a ayant un poids minimum de 120 kgs sont acceptés à la pesée

Si le poids du Va'a est inférieur au poids règlementaire, des lests de plomb fournis par l'équipage seront ajoutés et fixés sous les sièges ou sur les bras du balancier et devront y être conservés pendant toute la durée de la compétition. Ils seront accessibles et visibles aux membres du jury de course.

Afin de faciliter le contrôle lors de la pesée, un sticker sera apposé sur le Va'a

- de couleur verte pour égal ou supérieur au poids règlementaire et de couleur orange pour les Va'a lestés.

Des contrôles seront effectués avant les départs et aux arrivées de chaque étape.

ARTICLE 6 : LE PRET DE RAMEURS

Le prêt de rameurs est autorisé pour chaque catégorie dans les conditions suivantes :

a) Club

- Séniors Hommes : 4 prêts autorisés dont 2 prêts au maximum à utiliser par étape + 2 mobilités
- Vétérans Hommes : 4 prêts autorisés + 2 mobilités
- Juniors Garçons, Vétérans 60 : 3 prêts autorisés + 1 mobilité
- Séniors/Vétérans Dames : 3 prêts autorisés + 1 mobilité
- Clubs internationaux : 2 prêts autorisés.

b) Rameurs internationaux

Les rameurs internationaux sont également autorisés à participer à titre individuel dans un club polynésien sous réserve de se soumettre aux obligations suivantes :

- un certificat médical attestant de son aptitude physique et médical à concourir à la course de Hawaiki Nui Va'a ou une copie de sa licence à jour
- une copie de son passeport ;
- une attestation d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et individuelle qui pourrait leur incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, quelle que soit leur origine, causés à tout tiers y compris les organisateurs de la course ;
- une assurance comportant l'option « Assistance Rapatriement » ;

Le nombre de rameurs internationaux autorisé par club est fixé à deux (2).

Le club engageant des rameurs internationaux devra les comptabiliser dans le nombre de prêts autorisés.

c) Zones géographiques

Les prêts inter zones géographiques sont autorisés.

d) Districts et Archipels

Les Districts de Moorea et des Iles Sous Le Vent sont autorisés à composer un équipage dans la catégorie désirée. Cet équipage portera le nom du District de l'île qu'il représente (ex. District de Moorea, District de Tahaa, etc ...).

L'équipage devra être composé uniquement de rameurs relevant du District qu'il représente. Un seul équipage au nom du district est autorisé.

Pour les Districts de Rangiroa, de Makemo et de Arutua, l'équipage devra être composé uniquement de rameurs relevant du District qu'il représente.

Concernant les archipels des Tuamotu et des Gambiers, des Australes et des Marquises, l'équipage devra être composé uniquement de rameurs relevant de l'archipel qu'il représente.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS

- Les engagements de principe des équipages seront rédigés sur un formulaire délivré par le COHV. Cet imprimé, dûment rempli, doit être déposé au secrétariat du COHV à une date déterminée par le Comité Organisateur accompagné de la moitié du montant des frais d'inscription.

Toute inscription après cette période se verra imposer une pénalité de Dix mille francs. (10.000 XPF)

- Les engagements nominatifs des équipages seront rédigés sur un formulaire délivré par le COHV et déposés au secrétariat du COHV à une date déterminée par le Comité Organisateur,

accompagné du solde des frais d'inscription prévu à l'article 8, de l'accord mutuel prévu à l'article 6 et du certificat de décharge dûment rempli et signé par chaque participant.

Toute inscription après cette période se verra imposer une pénalité de Dix Mille francs (10.000 XPF).

Les imprimés nécessaires aux engagements devront revêtir, sans exception, les signatures respectives du Président du club ou d'un membre du bureau dûment mandaté.

A l'occasion de la pesée obligatoire des Va'a, la confirmation définitive des engagements nominatifs se fera à la table officielle la veille du départ de la course.

ARTICLE 8 : DROITS D'INSCRIPTION

Un droit d'inscription, dont le montant est fixé annuellement par le COHV, est imposé à chaque équipage engagé.

Le versement de celui-ci doit être impérativement effectué :

- pour moitié lors de l'engagement de principe ;
- et le solde, lors du dépôt des engagements nominatifs.

ARTICLE 9 : LA TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire (tee-shirt, casquette) est la tenue officielle fournie par le sponsor de l'ACOHV.

A chaque départ et arrivée ainsi que lors des cérémonies de remise de prix de chaque étape, les rameurs devront se présenter vêtus de la tenue officielle uniforme. Celle-ci ne devra, en aucun cas, être mutilée.

Le non-respect de ces dispositions fera l'objet de sanctions ci-dessous :

- Absence de casquette : 10 000 Fcp infligée par rameur
- Absence ou détérioration du tee-shirt pendant la course : 2mn par rameur

(cf barème des infractions)

ARTICLE 10 : LES INSTRUCTIONS AUX EQUIPAGES

Il est tenu pour toutes les courses en haute mer qu'une réunion d'informations se tienne la veille de chaque départ.

Tous les membres composant le COHV, les responsables d'équipages, les présidents de club et éventuellement les rameurs sont convoqués à cette réunion

Elle a pour but d'indiquer aux participants, à tous les niveaux de responsabilité, les instructions utiles relatives aux conditions d'organisation et de déroulement d'étape, les résultats et les recommandations sur la vie générale de l'épreuve HAWAIKI NUI VA'A.

ARTICLE 11 : LE BATEAU ESCORTE

Le bateau escorte est un bateau officiel d'une taille minimum de 24 pieds et à jour du permis de navigation.

Il est obligatoire et devra être en bon état de navigation.

Chaque équipage devra en disposer à ses frais pour la durée de la compétition.

Le propriétaire du bateau aura préalablement équipé son embarcation d'un poste de radio émetteur VHF, de fusées, de fumigènes et de gilets de sauvetage de couleur fluo.

Durant la course, il se tiendra en permanence à 25 mètres en arrière du Va'a, sauf pour les cas suivants :

- Récupérer un rameur défaillant (bateau le long du Va'a) ;
- le ramener à la hauteur du Va'a (rameur à l'eau) ;
- effectuer les opérations de ravitaillement (ravitailleur à l'eau muni d'un casque, d'un gilet et de palmes).

En dehors de ces trois situations, il est strictement interdit, sous aucune circonstance, de se positionner à côté ou devant le Va'a, de provoquer des vagues afin de favoriser sa progression ou de gêner les autres participants à proximité.

Toute infraction constatée à ce niveau entraine une sanction pour l'équipage. (cf barème des infractions).

ARTICLE 12 : LE RATTRAPAGE ET LE DEPASSEMENT

Lorsqu'un Va'a en rattrape un autre, il a la responsabilité de ne pas provoquer de gêne au Va'a rattrapé.

Le Va'a rattrapé ne doit en aucun cas modifier son cap afin de créer des difficultés à celui qui essaie de le dépasser.

Toute collision en mer entre deux Va'a provoquée de façon intentionnelle et constatée par un officiel de course donnera lieu à des sanctions pouvant aller d'une simple pénalité jusqu'à l'exclusion de la compétition pour l'équipage en faute.

ARTICLE 13 : LE CHAVIRAGE

Lorsqu'un Va'a coule ou chavire après le départ de la course, celui-ci ne peut être ramené à flot que par les rameurs engagés figurant sur l'imprimé des engagements nominatifs définitifs et munis d'un bracelet. Tout remorquage par le bateau escorte pour remettre le Va'a dans le sens de la course est interdit sauf dans le cas d'abandon enregistré par le Directeur de course. Seul le remorquage dans le sens opposé est autorisé.

ARTICLE 14 : LES PENALITES

Par définition, toute infraction aux dispositions du présent règlement, entraîne l'attribution d'une sanction par le Jury de course.

La nature de celle-ci, selon le degré de gravité, pourra être :

- un avertissement écrit ;
- une pénalité en temps,
- une pénalité pécuniaire,
- un déclassement ;
- une disqualification ;
- l'exclusion définitive de l'épreuve.

Hormis l'exclusion, les pénalités citées en annexe au présent règlement n'empêchent pas le Va'a de prendre part au départ. (cf barème des infractions).

ARTICLE 15 : LES RECLAMATIONS

La réclamation est formulée par écrit sur un formulaire délivré par le COHV.

Seul le responsable de l'équipage inscrit sur le formulaire d'engagement nominatif est autorisé à déposer une réclamation et a la possibilité de se faire assister.

La déposition, auprès du Jury de course, d'un imprimé de réclamation doit s'accompagner d'un droit d'enregistrement fixé à Dix mille francs (10.000 Frs) remboursable en cas de décision favorable. En cas d'annulation le montant de la réclamation ne sera pas restitué.

Une réclamation peut être déposée auprès du jury de course. Toutefois, un délai de 20 minutes est accordé après l'arrivée du dernier Va'a.

ARTICLE 16 : ATTEINTE A LA DIGNITE

En sus des pénalités prévues précédemment, toute individu participant à la compétition, qui aura, par son comportement, son langage ou par ses gestes et faits, porté atteinte aux biens matériels et à la réputation de la course, aux autres participants ainsi qu'aux membres et officiels du COHV, sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de participer à la compétition.

ARTICLE 17 : LE SPONSORING

La course HAWAIKI NUI VA'A bénéficie du soutien des sociétés locales. A cet effet, la Fédération Tahitienne de Va'a et le COHV jouissent de cette exclusivité.

Toute utilisation de marques concurrentes aux partenaires et sponsors de la course est interdite ainsi que celle liées à l'alcool, au tabac et aux produits illicites.

Par conséquent tous les rameurs désireux de participer à cette compétition devront initialement adhérer aux termes de cette exclusivité et permettre l'usage gratuit de leur nom et de leur Va'a pour des activités de promotion, de diffusion radio, télévisée ou médiatique en fonction des nécessités et des choix du Comité Organisateur de l'évènement.

ARTICLE 18 : COMPOSITION DU JURY DE COMPETITIONS

Le jury est composé :

- du président du COHV
- d'un représentant du COHV
- du directeur de course ou son adjoint
- du président de la F.T.V ou son représentant,

Dans le cas où l'un des membres dont le club serait concerné par une mesure, celui-ci ne pourra pas prendre part à la délibération.

ARTICLE 19 : SAISINE DISCIPLINAIRE

Le COHV peut s'autosaisir et transmettre les informations dont il dispose au Jury de compétition, même sans rapport d'officiel pour toute infraction ou incident survenu lors de la course Hawaiki Nui Va'a, il peut également saisir la FTV si la situation l'exige.

ARTICLE 20 : CAS NON-PREVUS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront examinés par le Jury de course qui rendra toute décision utile et bénéfique au bon déroulement de l'épreuve et à son image.

ARTICLE 21 : ANNULATION DE LA COURSE

Le Jury de course peut décider, après consultation des responsables des équipages et éventuellement des services compétents du territoire, de modifier la course ou d'annuler celle-ci, s'il juge que les conditions météorologiques et de sécurité rendent le déroulement de la compétition dangereuse pour les participants et toutes les personnes associées à l'évènement.

ARTICLE 22 : APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé le samedi 19 octobre 2026 par le Comité Organisateur HAWAIKI NUI VA'A.

La Présidente,

Elise MAAMAATUAIAHUTAPU

La Secrétaire,

Manina TEIHOARII